



**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE
CERTIFICATION ET DE DURABILITÉ**

**PIECES A FOURNIR PAR LES STRUCTURES DE CERTIFICATION DEMANDANT UN
AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION
CAMPAGNE 2020-2021**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le reçu du paiement des frais de dossier ;
2. La copie du certificat d'accréditation en cours de validité délivré par une structure d'accréditation reconnue ;
3. Le récépissé de déclaration attestant que le promoteur est régulièrement enregistré auprès du Ministère de l'Intérieur, pour les Organisations Non Gouvernementales ou les associations ;
4. La copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Côte d'Ivoire pour les sociétés commerciales ;
5. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle la structure de certification s'oblige à :
 - a. fournir à la demande du Conseil du Café-Cacao et dans les délais requis, toute information ou donnée liée à ses activités de certification;
 - b. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité, ni attribuer des certificats dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - c. s'assurer que la société coopérative reçoive son certificat ;
 - d. s'assurer que la société coopérative fasse elle-même ses transactions dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
 - e. ne pas entreprendre ou faire entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité des vergers cacaoyers dans les coopératives ou centres d'achat certifiés.
6. La liste des sociétés coopératives et/ou des structures d'achat ayant été certifiées la campagne 2019-2020, les tonnages réalisés ainsi que le tonnage global de cacao certifié réalisé pour la structure de certification en 2019-2020 ;
7. La liste des exportateurs, sociétés coopératives et/ou des structures d'achat ayant un certificat valide au titre de la campagne 2020-2021 (nom, identifiant, localité, type de certification, date de début et fin de validité du certificat);
8. La liste des cabinets de formation approuvés par la structure de certification pour réaliser les formations lors de la campagne 2020-2021 ;
9. La liste des cabinets d'audit approuvés par la structure de certification pour réaliser l'audit lors de la campagne 2020-2021 ;
10. La liste des cabinets d'audit qui ont fait l'objet d'une sanction lors de la campagne 2019-2020, le motif de la sanction, la période de la sanction, les justificatifs de la levée ou non de la sanction ;
11. Le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2019-2020.

[Handwritten signatures]